



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 318

MISE EN PLACE D'UN MUR VÉGÉTAL ARTIFICIEL ET D'UN MUR D'EAU DANS LE HALL D'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE TAVERNY PAR LA SOCIÉTÉ ODZO

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins de la commune en matière d'aménagement et d'embellissement des espaces publics,

Considérant les devis de la société ODZO en date du 1er et 2 avril 2025,

Considérant la nécessité d'améliorer l'accueil et l'esthétique du hall de l'hôtel de ville ;

Considérant les propositions de la société ODZO pour la réalisation d'un mur végétal artificiel et d'un mur d'eau dans le hall d'accueil de l'hôtel de ville ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les devis, n°DE000321 et DE000320, relatifs la réalisation d'un mur végétal artificiel et d'un mur d'eau dans le hall de l'accueil de l'hôtel de Ville par la société ODZO, sise 269 rue du Maréchal Juin à Vaux le Pénil (7700) sont acceptés et signés.

N° SIRET : 521 039 115 00022

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250509-AR2025_318-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 16/05/2025

Publication le : 16 MAI 2025

Article 2 :

Le montant de la prestation est :

- de 17 650 HT (dix-sept mille six cent cinquante euros HT) soit 21 180 TTC (vingt et un mille cent quatre-vingts euros TTC) pour le devis n° DE000321 ;
- de 4 800 HT (quatre mille huit cents euros HT) soit 5 760 TTC : (cinq mille sept cent soixante euros TTC) pour le devis n° DE000320.

Il est accordé à la société ODZO une avance de 50 % du montant initial du marché.

Article 3 :

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via chorus pro, après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 09 Mai 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI